



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire**

**sur le projet présenté par la société MBDA FRANCE pour
exploiter 5 nouvelles soutes de stockage de produits
pyrotechniques (Seveso Seuil Haut) sur la commune de
SELLES-SAINT-DENIS (41)**

Dossier de demande d'autorisation environnementale

N°2019-2729

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient, au IV de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le préfet de région comme autorité environnementale, les propositions d'avis relatifs aux études d'impact des projets sont désormais transmises aux missions régionales d'autorité environnementale.

Conformément à la délégation qui lui a été donnée lors de la séance de la MRAe du 7 février 2020 cet avis a été rendu par délégation de la MRAe à Christian LE COZ après consultation de ses membres.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable, le délégataire atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Le présent projet relève du régime des projets prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Enfin, une transmission de la réponse à la DREAL serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

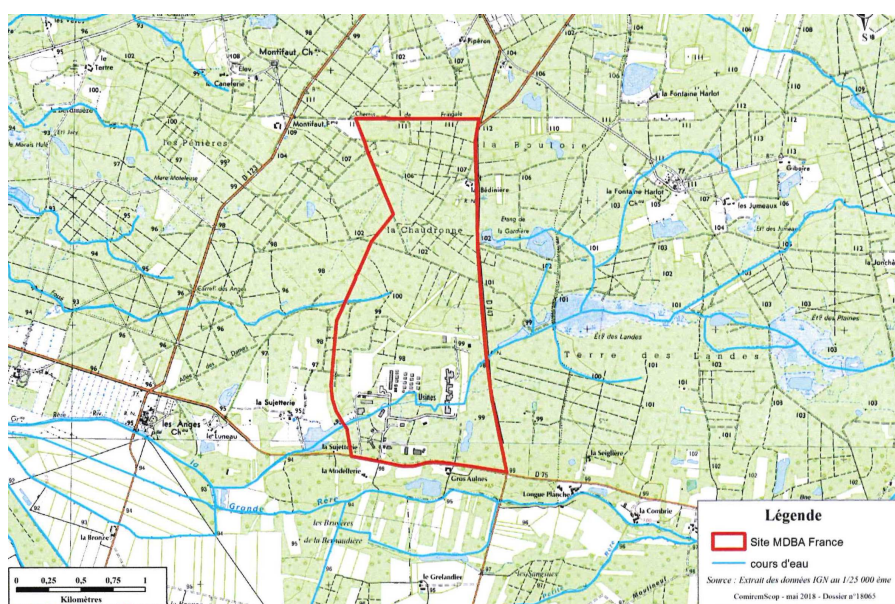
II. Contexte et présentation du projet

La société MBDA France est autorisée à exploiter un établissement classé Seveso seuil haut pour ses activités de stockage et de mise en liaison de produits pyrotechniques.

L'établissement abrite également différentes activités liées à l'intégration de missiles (assemblage des différents constituants : charge, dispositif de sécurité et d'armement, propulseurs, systèmes de guidage,...).

Le site industriel dont l'emprise foncière est de 267 ha, pour 115 ha clôturés au titre de la défense abritant 34 bâtiments, est situé à 4,2 km au sud de la commune de Selles-Saint-Denis dans un environnement très boisé au lieu-dit « La Chaudronne ».

Il est délimité au nord et au nord-ouest par des terrains boisés, au sud-ouest par un plan d'eau et la ferme de la « Sujetterie », à l'est par la RD n°147 puis des terrains boisés et des étangs et au sud par la RD n°75 au-delà de laquelle se trouvent à 35 mètres la ferme du « Gros Aulne », qui constitue l'habitation la plus proche du site et la résidence occasionnelle de « La Modellerie ».

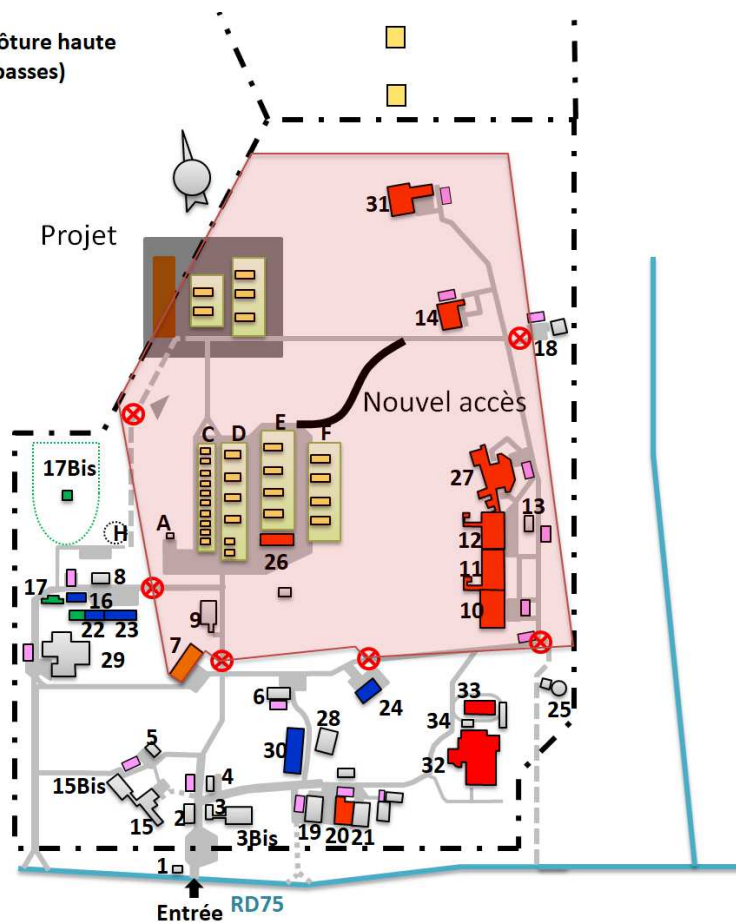
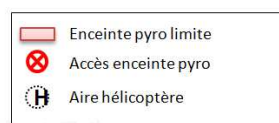


Plan de localisation

source : dossier

MBDA France a besoin d'augmenter ses capacités actuelles de stockage par la création de 5 nouveaux magasins (soutes) de stockage de produits pyrotechniques pour un total d'au maximum 100 tonnes. Compte tenu des quantités sollicitées, le projet relève à lui seul du seuil haut de la directive « Seveso », le site étant actuellement autorisé à stocker au maximum 394 tonnes de matière active.

Environ 110 hectares limite clôture haute
(267 hectares limite clôtures basses)



Plan des installations et du projet

source : résumé non technique

Pour permettre l'implantation des nouvelles soutes de stockage, il sera nécessaire de procéder à un défrichage de leur zone d'emprise.

En conséquence, la demande d'autorisation environnementale porte également, au titre du code forestier, sur une demande d'autorisation de défrichage d'un espace boisé d'une surface d'environ 4 ha.

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- la biodiversité ;
- les eaux superficielles et souterraines ;
- les risques technologiques (traités au chapitre VI).

IV. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

IV 1. Qualité de la description du projet

Le dossier présente une description très détaillée du projet et des enjeux. Cette description est illustrée par des schémas pertinents et des photographies qui facilitent la bonne compréhension du lecteur.



Soute pyrotechnique

source : étude d'impact

IV 2 . Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière attentive en préambule à l'état initial.

- La biodiversité

L'état initial du projet s'appuie sur des données d'inventaires menés en 2006, et complétés par 5 jours d'inventaire de terrain au printemps 2018 (avril à juin).

Les enjeux en termes de flore sont à juste titre qualifiés de faibles sur les secteurs d'emprise (bâtiment et clôture), en l'absence d'habitats ou d'espèces patrimoniaux (boisements mixtes de chênes et pins, plantations de résineux, prairie mésophile pauvre en espèces). Les secteurs d'enjeu localement forts concernent les landes méso-hygrophiles, à 150 m au sud-ouest de la zone d'aménagement. On peut notamment y noter la présence du Saule rampant, espèce végétale protégée au niveau régional.

Concernant la faune, les enjeux sur les secteurs de travaux sont correctement évalués, et considérés comme faibles (absence d'espèces patrimoniales). Les enjeux notables sont localisés en périphérie, au sein des landes et des milieux humides : amphibiens (Crapaud calamite, Triton marbré), papillons (Miroir), oiseaux (Alouette lulu).

– Les eaux superficielles et souterraines

La description du site et de son environnement est complète. La masse d'eau superficielle concernée par le projet est la masse d'eau¹ FRGR0343 « *cours d'eau Rère depuis Nancay jusqu'à la confluence avec La Sauldre* ».

En ce qui concerne les eaux souterraines, le projet concerne essentiellement la masse d'eau des sables et argiles Miocènes de Sologne (FRGG094). Il est aussi à l'aplomb de trois masses d'eau souterraine que le SDAGE² Loire Bretagne 2016-2021 a réservé à l'alimentation en eau potable.

Le projet est concerné par un captage destiné à l'alimentation en eau potable situé au lieu-dit « Pipéron » à environ 2,5 km de la bordure nord du site. Ce captage exploite la nappe captive des « Sables de Vierzon » (nappe du Cénomanién), nappe protégée par les couches géologiques supérieures imperméables. L'emprise du projet ne se situe pas dans le périmètre de protection du captage.

IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

– La biodiversité

L'analyse des impacts du projet est globalement de bonne qualité. Toutefois, si les effets des aménagements permanents sont bien analysés, les effets des aménagements temporaires (accès au chantier) restent insuffisamment précisés. Ainsi, l'accès privilégié aux travaux prévoit uniquement un renforcement d'un chemin existant, au sein d'une zone sans enjeu de biodiversité majeur. Cependant, une option d'accès par le sud est envisagée, et nécessite la mise en place d'un cheminement longeant le secteur des landes à enjeu fort. Le dossier mentionne en tant que mesure de réduction, l'assistance environnementale en phase chantier par un écologue. L'option définitive n'est pas choisie dans le dossier. Sur la base de l'information disponible, les accès au chantier devraient être réalisés préférentiellement par le nord afin de limiter les impacts.

L'autorité environnementale recommande :

- **que les accès au chantier soient réalisés préférentiellement par le nord ;**
- **qu'en cas d'impossibilité de retenir la solution de moindre impact pour les accès au chantier (accès par le nord), que les accès soient réalisés après passage d'un expert écologue qui balisera au préalable les secteurs à préserver.**

Les mesures de réduction préconisées sont pertinentes et bien adaptées.

Les impacts résiduels, après évitement et réduction, sont qualifiés, de manière argumentée, de faibles à négligeables pour l'ensemble des groupes de faune et de flore. L'annexe écologique précise bien l'absence de nécessité d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

– Les eaux superficielles et souterraines

1 L'autorité environnementale note que le code de la masse d'eau mentionné dans le dossier ne correspond pas à la masse d'eau « Rère » mais à « La Claise ». Le code de cette masse d'eau Rère devra être modifié dans le dossier.

2 SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Le dossier précise qu'un ouvrage de rétention de type « noue » sera mis en place pour les eaux issues des voiries, des surfaces et des toitures enherbées des soutes. Le débit de fuite calculé de cet ouvrage respecte les dispositions du SDAGE.

Le dossier indique que la surface de décantation de l'ouvrage permettra un abattement suffisant pour respecter les normes de la directive cadre sur l'eau pour ce qui concerne les concentrations de matières en suspension et la demande chimique en oxygène³. Toutefois, la concentration estimée en demande biochimique en oxygène⁴ pendant cinq jours est légèrement supérieure à la norme de la directive cadre sur l'eau. Or, le rejet doit être réalisé de manière à ne pas déclasser l'objectif de bon état écologique du milieu récepteur sur ce paramètre.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en précisant les objectifs de qualité du milieu récepteur et les calculs de dilution pour attester l'absence de dépassement sur la demande chimique en oxygène.

Les résultats de l'analyse portant sur la qualité des eaux souterraines permet d'apprécier l'absence d'impact des activités du site sur cette ressource. Le site est équipé de cuves à double paroi enterrées ou aériennes d'hydrocarbures sur bac de rétention afin de récupérer les hydrocarbures en cas de rupture des contenants.

En phase chantier, des mesures spéciales seront également prises pour éviter les éventuelles pollutions par hydrocarbures et limiter les pollutions du milieu récepteur.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Évolution du projet au regard de l'environnement

Le choix de l'implantation du projet (cinq nouvelles soutes de stockage de produits pyrotechniques) s'avère pertinent et résulte de l'exploration de plusieurs alternatives internes à MBDA France et externes. Le dossier expose les raisons ayant conduit à cette implantation, notamment l'éloignement des zones habitées et la proximité par rapport à d'autres installations.

Articulation du projet avec les plans programmes concernés

Le dossier déposé mentionne à juste titre que le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Selles-Saint-Denis.

Le dossier établit clairement la compatibilité du projet avec les objectifs et les orientations du SDAGE Loire-Bretagne, et du projet de SAGE⁵ de la Sauldre.

Le dossier traite également de la prise en compte des éléments permettant d'apprécier son articulation avec les autres plans et schémas concernés.

3 DCO : consommation en oxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau.

4 DBO₅ : quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voie biologique.

5 SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Gestion des déchets et remise en état du site

Le volet « déchets » est présenté dans le dossier. Les différents types de déchets, les quantités de déchets générés ainsi que leurs modes de traitement, d'élimination ou de valorisation sont clairement identifiés.

Le dossier indique que la remise en état sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur (évacuation des produits dangereux, réinsertion du site dans son environnement, etc.). Le dossier mentionne l'usage futur du site envisagé (usage industriel ou tertiaire).

VI. Étude de dangers

L'analyse des dangers qui porte sur les installations existantes et sur les installations projetées est en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations, compte tenu de leur environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

Plusieurs scénarios d'accidents ont été identifiés et étudiés portant notamment sur l'explosion dans un bâtiment de stockage, dans une cellule d'assemblage ou lors d'une opération de chargement/déchargement ou transport interne de produits pyrotechniques générant des effets de surpression ou de projections. L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels. La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des données reconnues et avec des outils adaptés.

Par ailleurs, l'étude de dangers précise la mise en œuvre au sein du projet de plusieurs moyens de prévention et de protection afin de limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel sinistre. Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

Néanmoins, malgré les mesures qui sont déjà et qui seront mises en œuvre sur le site, les modélisations d'accidents majeurs résultant d'une explosion de produits pyrotechniques mettent en avant des effets de surpression et de projections qui sortent des limites du site, tant pour les installations existantes que pour celles projetées.

Pour les installations existantes, l'étude rappelle que les zones d'effets qui sortent des limites du site restent incluses dans le zonage du PPRT⁶.

Pour les 5 nouveaux magasins de stockage (soutes), des zones d'effets indirects par bris de vitres sortent des limites de l'emprise industrielle et ne sont pas complètement incluses dans le PPRT. La demande d'autorisation environnementale contient donc un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique pour les parcelles concernées autour des nouveaux magasins de stockage, afin de maîtriser l'urbanisation sur les terrains impactés. Il aurait pu être recherché et présenté des mesures complémentaires de réduction des potentiels de dangers du stockage des produits pyrotechniques, objet de la demande d'extension des installations (réduction des quantités stockées, compartimentage...).

6 PPRT : plan de prévention des risques technologiques

VII. Résumé(s) non technique(s)

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

VIII. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les impacts principaux sont globalement correctement identifiés et clairement présentés. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

L'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et des effets potentiels du projet, et sont celles usuellement rencontrées dans ce secteur d'activité.

L'étude de dangers présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux principaux. La maîtrise de l'urbanisation des terrains impactés par les effets doit être garantie par des servitudes d'utilités publiques.

L'autorité environnementale recommande :

- **que les accès au chantier soient réalisés préférentiellement par le nord ;**
- **qu'en cas d'impossibilité de retenir la solution de moindre impact pour les accès au chantier (accès par le nord), que les accès soient réalisés après passage d'un expert écologue qui balisera au préalable les secteurs à préserver ;**
- **que l'étude d'impact soit complétée en précisant les objectifs de qualité du milieu récepteur et les calculs de dilution pour attester l'absence de dépassement sur la demande chimique en oxygène.**

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	Le dossier précise que le projet est situé en zone Natura 2000. Toutefois, l'étude d'incidence prenant en compte également les autres zones naturelles recensées autour du site conclut qu'aucune incidence significative n'est attendue pour les habitats et espèces de ces zones.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Le dossier précise que l'aire d'étude rapprochée n'est concernée par aucun réservoir de biodiversité. Toutefois, elle est concernée par une zone de corridors diffus de la sous-trame des milieux boisés qui constitue une vaste continuité fonctionnelle ainsi que des corridors diffus des pelouses et landes acides, milieux prairiaux, milieux humides, dont elle s'inscrit en marge.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	La consommation actuelle d'énergie est principalement électrique pour l'éclairage. Le dossier précise que l'éclairage de l'établissement la nuit a été réduit par 2, conduisant à une baisse substantielle de la consommation électrique du site. La mise en service de nouvelles soutes équipées d'un éclairage de type LED, conduira à une faible augmentation de la consommation électrique.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Le dossier indique que des gaz à effet de serre seront émis par les engins de chantier en phase travaux. Les émissions n'induiront cependant pas de modification des conditions climatiques locales.
Sols (pollutions)	+	Le dossier présente des mesures organisationnelles et techniques afin de limiter les pollutions du sol.
Air (pollutions)	+	Le dossier précise que l'exploitation des nouvelles soutes ne sera pas à l'origine de rejet atmosphérique.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	Le dossier indique que le site est en dehors des zones inondables identifiées dans le PPRI de la Sauldre.
Risques technologiques	+++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis (chapitre VI)</u>
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier identifie les déchets produits par le site, les quantités, les modes de conditionnement, et leurs destinations provisoire et finale. Il précise que le projet entraînera une augmentation faible de déchets.
Consommation des espaces naturels	+	Le dossier précise que le projet nécessitera un

et agricoles, lien avec corridors biologiques		déboisement d'environ 4,17 ha, représentant une réduction de 2,13 % de la surface boisée située sur l'emprise du site.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier précise que la commune de Selles-Saint Denis est dotée d'un bâtiment classé monument historique, situé à 2 kms de la bordure Nord du site.
Paysages	0	Le dossier précise que les nouvelles soutes seront entourées de bois et ne seront pas visibles depuis l'extérieur du site.
Odeurs	0	Le dossier indique que l'exploitation des nouvelles soutes ne générera pas de nuisances olfactives.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Trafic routier	+	Le dossier mentionne que l'augmentation du trafic est faible au regard du trafic routier de la route départementale 75 longeant le site.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	0	Le dossier précise que le site n'est accessible que par voie routière.
Sécurité et salubrité publique	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis (chapitre VI)</u>
Santé	+	Le dossier montre que l'impact sanitaire de l'exploitation des soutes est faible.
Bruit	+	Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées. De même, des simulations des niveaux sonores après la réalisation du projet ont été réalisées. Tous les résultats et conclusions présentés mettent en évidence le respect des valeurs réglementaires en limite de site, ainsi que du critère d'émergence.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)		

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné